

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLOT

SÉANCE DU 4 MARS 2013

Le Lundi Quatre Mars Deux Mil Treize à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique dans la Salle des Fêtes de la commune de DOLLOT sous la présidence de Madame Janine LACZAK, Maire.

Convocation adressée le 25 février 2013

Présents : Mesdames Annie BROUTART, Christiane JONARD, Janine LACZAK, Delphine SOREL
Messieurs Paul-Émile BRUNET, Jean-Jacques NOËL,

Absents excusés : Monsieur Dominique DEBEAUVAIT, représenté par Madame Janine LACZAK
Monsieur Claude BEZOUT, représenté par Monsieur Jean-Jacques NOËL

Absents non excusés : Mesdames Catherine BAUBAND, Stéphanie DELARCHE, Monsieur Sébastien POISSON

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Paul-Émile BRUNET

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 FÉVRIER 2013

Le Maire demande si les Conseillers ont des commentaires sur le dernier procès-verbal. Monsieur Paul-Émile BRUNET fait part d'un courrier de Monsieur Guy BRUNET. Le Maire procède ensuite à la lecture de la lettre de Monsieur Guy BRUNET en date du 4 mars 2013 suite à la mention suivante figurant dans le procès-verbal du 18 février 2013 : « Monsieur Guy BRUNET, dans la salle, intervient pour mentionner que l'implantation serait à 15 mètres et non 5 mètres » en indiquant qu'il n'a pas pris la parole pour faire cette remarque et demande de supprimer cette mention dans un but d'apaisement.

Madame Delphine SOREL indique que les commentaires qui ont pu être dit par le public, n'ont pas été faits à haute voix. Par ailleurs, elle rappelle que le public n'a pas à intervenir lors des débats et qu'elle ne voit pas l'intérêt de les mentionner dans le procès-verbal.

Le procès-verbal du 18 février 2013 est ensuite soumis au vote en retirant cette mention. Il est adopté par les Conseillers à l'exception de Madame Janine LACZAK qui vote contre.

Le Maire procède ensuite à l'intervention suivante pour justifier sa position sur le Plan Local d'Urbanisme :
« Je souhaite faire connaître ma position sur le PLU.

Porté pendant 10 ans, le PLU tombe à l'eau uniquement pour satisfaire un seul et unique projet.

Le courrier de l'association AGAPE et la lettre de Mme SOREL contiennent quelques erreurs.

La délibération du 17 décembre 2012 ne concerne que la rétrocession de la voirie du permis d'aménager.

Pour le 19 mars 2012, l'implantation de la tuerie n'a pas fait l'objet d'une délibération, cela a été vu dans les questions diverses.

Le pétitionnaire avait présenté un projet, la puissance électrique nécessaire n'étant pas encore réellement quantifiée. Le pétitionnaire souhaitait surtout avoir la position du Conseil pour le raccordement au réseau collectif des eaux usées. Je me suis abstenue, n'étant pas d'accord. Je souhaitais connaître la position des services sanitaires et voir l'impact dans l'étude à venir sur la station d'épuration.

L'exposition au public commencée le 24 mars 2012, s'est terminée par la réunion avec M. CALLEDE le 31 mars 2012. Il se peut que personne, à cette date, n'ait lu le compte-rendu de la réunion du Conseil du 19 mars 2012, affiché le 26 mars 2012, sur lequel était fait mention du projet de la tuerie.

Si question éventuelle, elle aurait dû venir des élus présents.

Si le courrier de l'AGAPE se réfère à un abattoir, c'est que le pétitionnaire a déposé par deux fois, une demande de permis de construire pour un abattoir de volailles.

Je pourrais continuer..., mais cela serait trop long...

Vous avez assisté aux réunions. Vous avez eu en main le projet de PLU que vous avez adopté le 18 juin 2012, et accepté de procéder à l'enquête publique...

Le projet n'a pas été changé depuis, sauf les modifications suite aux diverses consultations que vous avez approuvées.

J'ai voulu faire au mieux dans l'intérêt de la Commune.

Même s'il n'était pas parfait, il aurait été souhaitable de terminer le PLU, afin de justifier les dépenses de plus de 40 000,00 € qui ont déjà été engagées. Je tiens à votre disposition le détail des sommes engagées. Si un point vous teniez tant à cœur, il suffisait d'engager une procédure de révision. La solution aurait été moins onéreuse que de continuer le PLU avec un autre urbaniste ou de son abandon.

Lors de réunions tenues suite à diverses consultations, n'a-t-on pas entendu, me semble-t-il, une phrase de ce type en réponse à des demandes spécifiques : « On ne peut en tenir compte, sans revoir la totalité de l'esprit du PLU... ».

La délibération du 18 février 2013 est déposée en sous-préfecture de Sens. Je reste dans l'attente du contrôle de légalité durant 2 mois. »

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2013 (Délibération n° 9/2013)

Le Maire donne la parole à Monsieur NOËL qui rappelle que le projet de travaux d'entretien de la voirie communale pour l'année 2013 a été établi par les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et du SIVOM du Gâtinais. Il indique que cette année le bourg a été privilégié et que compte tenu du fait que le Receveur Municipal a rejeté plusieurs factures pour des travaux de voirie communale en raison des statuts du SIVOM, il est obligatoire de passer par le SIVOM du Gâtinais en Bourgogne.

Les travaux d'entretien proposés par le SIVOM à réaliser cette année sont les suivants :

- le reprofilage de l'impasse de la Bourgeoisie avec des emplois partiels à l'émulsion pour un montant de 1 104,50 € HT
- le reprofilage du Chemin des Beauces et le réglage de la forme de chaussée sur la partie haute sur 25 ml pour un montant de 3 389,25 € HT
- le réglage à l'entrée du Chemin des Gentils depuis la Départementale, le reprofilage en enrobés et le curage des fossés pour un montant de 2 892,00 € HT,
- le dérasement des accotements de la route des Ménagers pour un montant de 1 900,00 € HT

Monsieur NOËL rappelle que l'enveloppe de travaux de voirie arrêtée par le Conseil Municipal pour la durée du mandat est d'environ 15 000 € par an.

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 13 février 2013,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de faire procéder aux travaux d'entretien suivants pour un montant total de 9 285,75 € HT :

- le reprofilage de l'impasse de la Bourgeoisie avec des emplois partiels à l'émulsion pour un montant de 1 104,50 € HT
- le reprofilage du Chemin des Beauces et le réglage de la forme de chaussée sur la partie haute sur 25 ml pour un montant de 3 389,25 € HT
- le réglage à l'entrée du Chemin des Gentils depuis la Départementale, le reprofilage en enrobés et le curage des fossés pour un montant de 2 892,00 € HT,
- le dérasement des accotements de la route des Ménagers pour un montant de 1 900,00 € HT

AUTORISE le Maire à signer les devis,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2013,

CHARGE le Maire de notifier les travaux retenus à Madame la Présidente du SIVOM du Gâtinais.

NETTOYAGE DU CLOCHER DE L'ÉGLISE (Délibération n° 10/2013)

Le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder au retrait des fientes de pigeons dans le clocher de l'Église et au nettoyage des lieux. En effet, les pigeons avaient auparavant accès au clocher avant que des travaux aient été réalisés en 2012.

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 13 février 2013,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de faire procéder aux travaux de nettoyage du clocher et au retrait des fientes de pigeons,

RETIENT la proposition de l'entreprise ALLIOT Jean-François de Villeneuve la Dondagre pour un montant de 3 750,00 € HT,

AUTORISE le Maire à signer le devis.

TRAVAUX DES GOUTTIÈRES DE LA CANTINE ET DE LA MAIRIE ET DÉMOUSSAGE DE LA TOITURE DE LA MAIRIE (Délibération n° 11/2013)

Le Maire signale que les gouttières de la Mairie et de l'ancienne école sont percées à plusieurs endroits. Elle indique également qu'il est nécessaire de procéder au changement de la pente des gouttières de la cantine pour que les eaux pluviales ne se jettent plus dans les eaux usées. Par ailleurs, il pourrait être procédé au démoissage de la toiture de la Mairie pour assurer un meilleur écoulement des eaux pluviales et une meilleure isolation de la Mairie.

Plusieurs entreprises ont été consultées et la Commission des Travaux réunie le 13 février 2013 propose de retenir l'entreprise ALLIOT Jean-François.

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 13 février 2013,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de faire procéder aux travaux de réparation des gouttières de la Mairie et de la partie sur l'ancienne école, à la modification de l'écoulement des gouttières de la cantine, partie cour et au démoissage de la toiture de la Mairie,

RETIENT la proposition de l'entreprise ALLIOT Jean-François de Villeneuve la Dondagre pour un montant de 3 103,85 € HT,

AUTORISE le Maire à signer le devis.

DESTRUCTION D'UN NID D'ABEILLES SUR LA TOITURE DE LA MAIRIE (Délibération n° 12/2013)

Le Maire rapporte au Conseil Municipal l'existence d'un nid d'abeilles sous la toiture de l'ancienne classe, à proximité du velux côté cour. Le Maire indique que les services départementaux d'incendie et de secours n'interviennent plus pour déloger des nids d'abeilles et qu'elle a donc fait appel à l'entreprise EURL FAUVIOT Yannick de VILLENEUVE SUR YONNE pour obtenir un devis chiffré. L'opération est évaluée à 200 € TTC.

Le Maire indique également qu'un nid d'abeilles s'est installé dans le conduit de la cheminée condamné de la Ferme du Mesnil au CCAS et l'opération se ferait en même temps. Le devis comprend également cette intervention.

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 13 février 2013,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE de faire procéder au retrait du nid d'abeilles sous la toiture de l'ancienne école, côté cour,

RETIENT la proposition de l'EURL FAUVIOT Yannick de Villeneuve sur Yonne pour un montant de 200,00 € TTC,

AUTORISE le Maire à signer le devis.

Contre : Madame Delphine SOREL

CONVENTION DU SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATIONS D'ÉPURATION (Délibération n° 13/2013)

Le Maire rappelle la délibération n°100/2008 en date du 1^{er} décembre 2008 relative à l'assistance technique aux exploitants de stations d'épurations et la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau. Cette convention conclue pour une durée de quatre ans, arrive à échéance le 20 avril 2013. Le Maire indique que l'objet de la convention est :

- l'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues,
- la validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,
- l'assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'auto surveillance ou du cahier de vie des installations,
- l'assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux,
- l'assistance pour la programmation de travaux,
- l'assistance pour l'évaluation de la qualité du service de l'assainissement,
- l'assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

Le Maire propose donc de renouveler la convention pour une période de quatre à partir de la date de signature de la convention avec Monsieur le Président du Conseil Général de l'Yonne pour un montant

annuel calculé sur la base de 0,26 € par habitant DGF soit pour l'année 2013, 92,56 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de continuer de bénéficier de l'aide du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE) à partir 21 avril 2013,
ACCEPTE les termes de la convention,
AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Président du Conseil Général de l'Yonne pour une période de quatre ans,
INSCRIT les crédits nécessaires au Budget Primitif 2013 du service d'assainissement.

RELIURE DES REGISTRES D'ÉTAT CIVIL POUR LES ANNÉES 2003 A 2012 (Délibération n° 14/2013)

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la reliure des registres d'État Civil des années 2003 à 2012 avec les tables décennales. Elle présente donc le devis des établissements Jean KOSSMANN de Bordeaux pour un montant de 145,00 € HT avec les frais d'emballage, le port de retour et la TVA en sus. La reliure sera en dos cuir véritable avec pièce de titre et quatre coins de protection en cuir. Le Maire rappelle que cette dépense est obligatoire au titre des compétences obligatoires des communes.

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 13 février 2013,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de faire relier les registres d'État Civil des années 2003 à 2012 avec les tables décennales,
RETIENT la proposition des établissements Jean KOSSMANN de Bordeaux pour un montant de 145,00 € HT avec les frais d'emballage, le port de retour et la TVA en sus,
AUTORISE le Maire à signer le devis,
INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2013.

RELIURE DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATION POUR L'ANNÉE 2011 (Délibération n° 15/2013)

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la reliure du registre des délibérations pour l'année 2011. Elle présente donc le devis des établissements Jean KOSSMANN de Bordeaux pour un montant de 95,00 € HT avec les frais d'emballage, le port de retour et la TVA en sus. La reliure sera cousue main sur rubans en couverture pleine toile enduite, avec une pièce de titre au dos ou sur le plat selon l'épaisseur de dos. Le Maire rappelle que cette dépense est obligatoire au titre des compétences obligatoires des communes.

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 13 février 2013,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de faire relier le registre des délibérations de l'année 2011,
RETIENT la proposition des établissements Jean KOSSMANN de Bordeaux pour un montant de 95,00 € HT avec les frais d'emballage, le port de retour et la TVA en sus,
AUTORISE le Maire à signer le devis,
INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2013.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VALLERY AUX FRAIS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC (Délibération n° 16/2013)

Le Maire rappelle que la commune de Vallery participe pour moitié aux charges liées à l'éclairage public des hameaux de Bapaume et des Servantières en raison de la mitoyenneté des voies.

Vu la facture pour l'éclairage public en date du 25 janvier 2013 pour la période du 23 juillet 2012 au 21 janvier 2013 pour Bapaume et pour les Servantières,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de demander les participations pour les frais liés à l'éclairage public comme suit :

- 56,38 € pour le hameau de Bapaume
- 22,04 € pour le hameau des Servantières

CHARGE le Maire de procéder au recouvrement pour un montant total de 78,42 €.

ACQUISITION DES LOGICIELS DE LA GAMME E-MAGNUS POUR LE SECRÉTARIAT (Délibération n° 17/2013)

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise BERGER LEVRAULT pour le pack E. Magnus des logiciels de comptabilité, de paie, de gestion des relations avec les citoyens (Elections...) pour un montant de 2 450,00 € HT formations comprises avec une remise de 10 % sur les logiciels et une maintenance de 773,18 € HT par an. Cette nouvelle version des logiciels permet de procéder à la dématérialisation des données informatiques envers les différents partenaires administratifs, de communiquer des informations et données auprès des élus, de simplifier les démarches pour les administrés et de simplifier les démarches du secrétaire.

Le Maire insiste sur le fait que les logiciels doivent de plus en plus être compatibles avec les échanges de données avec la Trésorerie, ce que n'assurera plus à venir les gammes actuels de logiciels MAGISTER en autres, mais aussi poursuivre les démarches de dématérialisation.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} mars 2013,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de faire évoluer la gamme des logiciels MAGNUS vers la gamme e-MAGNUS pour le service administratif,

RETIENT la proposition de BERGER LEVRAULT pour un montant de 2 450,00 € HT pour les logiciels avec les formations comprises avec une remise de 10 % sur les logiciels et de 773,18 € HT pour la maintenance,

AUTORISE le Maire à signer le devis et le contrat de maintenance,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2013,

IMPUTE la dépense des logiciels avec les formations en INVESTISSEMENT.

PARTICIPATION COMMUNALE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX (Délibération n° 18/2013)

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal par délibération n° 85/2012 en date du 17 décembre 2012 sur la proposition de financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent leurs agents selon l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en précisant que le Conseil Municipal avait opté pour la procédure de labellisation, compte tenu de la taille de la commune et avait proposé une participation pour le risque « santé » en tenant compte des revenus de la manière suivante :

- de l'indice majoré 292 à l'indice majoré 325 : 350 € brut/an
- de l'indice majoré 326 à l'indice majoré 415 : 275 € brut/an
- supérieur à l'indice majoré 415 : 200 € brut/an

Le Comité Technique Paritaire a été saisi le 31 décembre 2012 et n'a pas émis d'avis défavorable lors de sa séance du 5 février 2013.

Le Maire propose donc d'entériner la proposition du Conseil Municipal prise lors de sa séance du 17 décembre 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du Ministère de l'Intérieur en date du 25 mai 2012 portant sur les participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 85/2012 en date du 17 décembre 2012 portant sur la participation communale au financement de la protection sociale complémentaire des agents communaux,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 février 2013,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire risque santé auxquelles souscrivent les agents de la commune,

RETIENT le mécanisme de labellisation pour ce risque,

PARTICIPE de la manière suivante pour le risque santé selon l'indice de rémunération de l'agent :

- de l'indice majoré 292 à l'indice majoré 325 : 350 € brut/an
- de l'indice majoré 326 à l'indice majoré 415 : 275 € brut/an
- supérieur à l'indice majoré 415 : 200 € brut/an

DIT que la participation au risque santé sera versée en deux fois avec le traitement de juillet et de décembre,

DIT que la participation sera proratisée en fonction du temps de travail des agents,

DIT que la présente décision prend effet au 1^{er} avril 2013,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Yonne.

PLANNING DES PHASES DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION (Délibération n° 19/2013)

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration au Cabinet IRH INGENIEUR CONSEILS pour un montant de 19 450,00 € HT par délibération n° 74/2012 en date du 22 octobre 2012.

Les missions du cabinet se décomposent en plusieurs phases et seraient réalisées de la manière ci-dessous :

- Un diagnostic :
 - o Etat des lieux et réunion de lancement (semaine 3)
 - o Recueil des données (semaines 3 et 4)
 - o Études de diagnostic (semaines 4 à 12)
 - Une réunion de présentation du diagnostic en semaine 13
 - Validation du diagnostic par la commune (semaines 14 et 15)
- Des missions complémentaires d'étude sur le milieu récepteur :
 - o Assistance pour l'étude hydrogéologique (semaines 19 à 21) suivi d'une consultation des entreprises
 - o Analyse physico-chimique et IBGN (semaines 21 à 24)
 - o Étude d'incidence (semaines 23 à 26)
- Un Avant Projet Sommaire (APS) :
 - o Études d'avant projet sommaire (semaines 27 à 33)
 - Redimensionnement du décanteur - clarificateur (semaines 27 et 29)
 - Adaptation de la puissance des pompes (semaines 28 à 30)
 - Réalisation d'une nouvelle filière boues de type lits plantés de roseaux (semaines 29 à 31)
 - Étude de réhabilitation du réseau de collecte (semaines 30 à 32)
 - Élaboration des plans (semaines 32 à 33)
 - Réunion de présentation de l'avant-projet sommaire (semaine 34)
 - o Validation par la commune (semaines 35 à 36)
- Un Avant Projet Définitif :
 - o Études d'avant-projet définitif (semaines 37 à 42)
 - o Élaboration des plans (semaines 41 et 42)
 - Une réunion de présentation de l'avant projet définitif en semaine 43
 - Validation par la commune (semaines 44 et 45)
- Permis de construire :
 - o Élaboration du dossier de demande de permis de construire (semaines 1 à 4 en 2014)
- Études de projet :
 - o Études de projet (semaines 1 à 6 en 2014)
 - o Élaboration des plans de projet (semaines 5 et 6 en 2014)
 - Une réunion de présentation du projet en semaine 7 en 2014
 - Validation du projet par la commune (semaines 8 et 9 en 2014)
- Assistance pour la passation des contrats :
 - o Rédaction du dossier de consultation des entreprises (semaines 10 à 12 en 2014)
 - Réunion de présentation du DCE (semaine 13 en 2014)
 - Validation du DCE par la commune (semaines 14 et 15 en 2014)
 - o Envoi des avis d'appels publics (semaine 15 en 2014)
 - o Consultation des entreprises (semaines 16 à 21 en 2014)
 - o Analyses des offres (semaines 22 à 25 en 2014)
 - Présentation de l'analyse des offres (semaine 26 en 2014)

- Choix de l'entreprise par la commune (semaines 27 à 28)
- Mise au point du marché (semaines 29 à 31 en 2014)

- Travaux :
 - o Phase préparatoire
 - Ordre de service de démarrage des travaux (semaine 32)
 - Phase préparatoire (semaines 33 et 36)
 - Visa des travaux (semaines 34 à 36)
 - o Phase d'exécution
 - Phase de réalisation (semaines 37 à 43)
 - Direction de l'exécution des travaux (semaines 37 et 43)
- Réception des Travaux (semaines 44 à 45)
- Constitution du dossier des ouvrages exécutés et de récolement des travaux (semaines 45 à 46)

Ce planning prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre rentre dans le calendrier arrêté par la commune lors du lancement de l'appel à candidature pour maîtrise d'œuvre.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le projet de planning de missions de maîtrise d'œuvre.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2012 en date du 21 mai 2012 portant sur le lancement de la consultation pour un maître d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 74/2012 en date du 22 octobre 2012 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration et demande de subventions,
Vu le projet de planning de la mission de maîtrise d'œuvre établis par le cabinet IRH INGENIEUR CONSEILS,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE le projet de planning de la mission de maîtrise d'œuvre du Cabinet IRH INGENIEUR CONSEILS,
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Cabinet IRH INGENIEUR CONSEILS.

Monsieur Paul-Émile BRUNET demande l'état d'avancement des travaux par le Cabinet IRH INGÉNIEUR CONSEILS. Le Maire répond que le Cabinet a sollicité la Mairie à plusieurs reprises pour des questions d'ordres techniques et administratives et qu'elle doit transmettre les derniers plans de récolement des réseaux et de la station que la commune dispose.

Le Maire informe également le Conseil Municipal que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a attribuée une subvention de 6 143 € pour la mission de conception soit 45 % du montant de l'investissement.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2013 (Délibération n° 20/2012)

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 1^{er} mars 2013,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes pour 2013 :

ACOR : 30 €

AHVOL : 20 €

ASEAMAS : 20 €

UNA du canton de Chéroy (Association d'aide et de services à domicile du canton de Chéroy) : 70 €

Association des Amis du Bois Joli : 40 €

Association des Chasseurs de Dollot : 100 €

CFA BTP Auxerre (1 élève) : 30 €

Coopérative Scolaire de Dollot : 100 €

Coopérative Scolaire de Dollot : 300 € (suite à la dissolution de la Caisse des Écoles)

GIDEC du Gâtinais : 20€

La Truite de Dollot : 100 €

Les Amis de Dollot : 100 €

Société Protectrice des Animaux de l'Yonne : 50 €

Syndicat d'Initiative de Dollot : 100 €

Union Sportive du Plateau du Gâtinais : 100 €

Subventions pour séjours linguistiques :

- Anthony ANGLES (Voyage en Espagne) : 50 €

- Romain BOUCHER (Voyage en Espagne) : 50 €

Enveloppe pour l'attribution de subventions supplémentaires au cours de l'année : 220 €

INSCRIT les crédits nécessaires au compte 6574 soit la somme de 1 500 €

Monsieur Jean-Jacques NOËL, Trésorier de l'association, ne prend pas part au vote pour l'attribution de la subvention à l'USPG, Section Pédestre, et Secrétaire, ne prend pas part au vote pour l'attribution de la subvention au Syndicat d'Initiative de Dollof.

Monsieur Paul-Émile BRUNET, Trésorier de l'association, ne prend pas part au vote pour l'attribution de la subvention à l'UNA du canton de Chéroy,

Madame Delphine SOREL, Trésorière de l'association, ne prend pas part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association « Les Amis de Dollof »

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Contrat de canton

Le Maire indique que la commune a reçu les notifications officielles de subventions au titre du contrat de canton, soit 5 061 € pour le changement de la porte d'entrée et des fenêtres de la Mairie ainsi que des fenêtres de la cantine, et 6 317 € pour les travaux d'assainissement d'eaux pluviales dans la Grande Rue.

Perturbation de la distribution du courrier

Le Maire informe le Conseil Municipal que du 12 au 14 février 2013, le courrier n'a pas été distribué sur la commune et que la Mairie a demandé des explications aux services de la Poste. La réponse officielle des services est la suivante : « *il s'avère qu'une circonstance exceptionnelle ne nous a pas permis d'assurer la distribution du courrier sur votre secteur pendant cette période.* ».

Monsieur Paul-Émile BRUNET demande à ce que les services de la Poste préviennent au moins les Mairies lorsqu'ils rencontrent de telles difficultés et conseille de leur écrire pour leur dire que la réponse ne satisfait pas le Conseil Municipal.

Situation de l'agent communal en arrêt maladie

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent en charge de l'entretien des locaux arrive en fin de droits de congés de maladie ordinaire. La commune a proposé avec l'accord de l'agent une reprise du travail à raison de 14h00 par semaine avec une adaptation des tâches de travail. L'agent étant employé également par le SIVOS, le Comité Médical préconise un mi-temps thérapeutique.

Déchets verts

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'Agence Régionale de Santé a adressé un courrier aux Mairies pour rappeler que le brulage des déchets verts (tonte, arbustes, tailles de haies, élagages...) est interdit en référence à l'article 84 du règlement sanitaire départementale.

Syndicat Mixte de la Fourrière du Sénonais

Le Maire informe le Conseil Municipal que la participation communale au Syndicat Mixte de la Fourrière du Sénonais reste fixée à 0,81 € par habitant.

Réunion avec les services de l'Académie de Dijon le 4 février 2013

L'Inspection Académique a organisé une réunion le 4 février 2013 avec l'ensemble des Maires dans les locaux de la Mairie de Sens afin de présenter la réforme des rythmes scolaires et son bien fondé dans l'intérêt des enfants.

Ils ont expliqués que la journée des enfants à l'école en France était la plus longue au sein de l'Europe.

L'Inspectrice a également fait savoir que le niveau des icaunais au Brevet des Collèges était à l'avant dernier, la Creuse était dernière. Devant l'Yonne, les enfants de Seine Saint Denis ont de meilleurs résultats.

Concernant les rythmes scolaires, les journées doivent être au maximum de 5h30 et 3h30 pour une demi-journée. L'Inspectrice préconise des journées de 5h15 et des demi-journées de 3h00. La pause méridienne doit être d'1h30.

L'allègement des journées serait de ¼ d'heure par jour qui devra permettre de dégager du temps pour des activités périscolaires rentrant dans le cadre du projet éducatif territorial (PEDT) du Service Public de l'Éducation.

Commission des Finances du SIVOM

Le Maire informe le Conseil que la Commission des Finances du SIVOM s'est déroulée le 6 février 2013 et qu'elle a approuvé l'attribution des subventions aux différentes associations. En ce qui concerne le RCGB, le Directeur de l'école de musique a indiqué que seuls 4 spectacles pourront être assurés en 2013 contre 8 l'année précédente compte tenu des finances.

Les programmations sont les suivantes :

- 6 avril 2013, à Nailly, à 17h30
- 26 mai 2013, à Saint Valérien, de 14h00 à 19h00, dans le cadre du Festival de Jazz
- 8 septembre 2013, à Saint Valérien, dans le cadre d'une Promenade musicale et culturelle suivi d'un pique nique
- 19 octobre 2013, à l'Eglise de VILLETHIERRY, à 21h00

Réunion du 7 février 2013 du Bureau du SIVOS

Le Maire rend compte de la réunion du bureau du SIVOS Nord Est Gâtinais du 7 février 2013.

Il a été question :

- de la garderie à Sérotin assurée par la Communauté de Communes Yonne Nord à titre gratuit. Un point doit être fait pour savoir le nombre d'enfants de chaque commune qui profite de ce service. Actuellement, 30 enfants sont inscrits le mardi et le jeudi dont la surveillance est assurée par une seule personne. Les services de la Communauté de Communes demande de pouvoir supporter les charges de personnel à raison d'une heure ce qui représente un coût de 200 à 250 € par mois.
- des travaux du sol de l'école maternelle. L'assurance a donné son accord pour carreler le sol après avoir retiré le lino. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise MD Carrelage pour environ 40 000 €

Le Conseil Syndical se réunira le 7 mars à 20h30, à Saint Sérotin.

Commission des Ordures Ménagères – Réunion du 8 février 2013

Le Maire indique que la Commission des Ordures Ménagères s'est tenue le 8 février 2013 au cours de laquelle il a été présenté les projets de comptes administratifs 2012 et le projet de budget 2013.

La Commission préconise de retenir les bornes en plastiques d'apport volontaire plutôt qu'en bois. Elles dureraient plus longtemps dans le temps, limiteraient le bruit lors des dépôts de déchets et seraient plus étanches pour le papier.

La Commission travaille également sur les réflexions abordées lors de la mise en place de la redevance incitative, sur des points particuliers :

- Cas des professionnels
- Cas des collectivités
- Collecte en point regroupés (immeuble collectif par exemple)
- Sacs prépayés
- Habitats collectifs et les domaines

En ce qui concerne la déchèterie, il y aura bientôt un badge d'attribué à l'ensemble des foyers. Ils seront distribués par les communes. En cas de perte ou de non restitution en cas de déménagement par exemple, ils seront facturés.

Commission Voirie et Eau Potable du SIVOM – Réunion du 8 février 2013

Voirie

Le montant total des travaux engagés par le SIVOM en 2012 pour la voirie communale était de 231 801,89 € HT avec une subvention du Département de 20 718,00 €. La répartition s'est faite sur la base de 50 % en fonction du montant des travaux par commune et 50 % en fonction du nombre de kilomètres de voirie.

Pour 2013, les communes doivent obligatoirement faire réaliser les travaux par l'intermédiaire du SIVOM suite au rappel du Trésorier Municipal qui précise que la compétence entretien et modernisation de la voirie communale a été pour la plupart des communes transférée au SIVOM du Gâtinais en Bourgogne.

Il est possible d'avoir de l'enrobé à froid mais il est obligatoire de se fournir auprès de l'entreprise EUROVIA suite au dernier marché, mais le dépôt est à Auxerre.

Eau Potable

Le Conseil Syndical a décidé d'une augmentation de 10 % de la part du SIVOM (Abonnement et consommation) du prix de l'eau. Le prix de la part revenant au SIVOM passe donc de 2,606 € à 2,651 € le mètre cube.

Il a été présenté le bilan des actions entreprises en 2012 et des programmes de travaux pour 2013.

Les élus ont également été informés de l'application de la loi n° 211-525 du 17 mai 2011 dit loi WARSMANN et de son décret d'application n° 2012-1078 du 26 septembre 2012, codifié à l'article L. 2224-12-4 du Code

Général des Collectivités Territoriales sur les fuites d'eau sur canalisation. Les dispositions prévoient que sont accordés un dégrèvement automatique sur les factures d'eau et d'assainissement, dès lors que la consommation anormale est deux fois au moins supérieur à celui de la consommation habituelle et que l'abonné justifie l'intervention d'une entreprise de plomberie pour réparation suite à une fuite. Seuls les locaux d'habitation sont concernés.

Le Maire demande toutefois à ce que VEOLIA informe la commune des dégrèvements qui ont accordés pour suivre le montant de la redevance attendue.

Commission SPANC – Réunion du 15 février 2013

Comme pour les autres Commissions, les élus ont pu prendre connaissance des comptes administratifs 2012 et du projet de budget pour 2013.

Il a été présenté les différentes offres pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des installations sur Nailly.

Il a été fait également un point sur les avancements des contrôles d'assainissement individuel.

Le Maire indique que sur la commune de Dollot, les contrôles n'ont pas pu tous être réalisés. En outre, Véolia n'a pas facturée l'ensemble de ses prestations à la Communauté de Communes.

Comptes rendus

Le Maire indique que les élus ont reçu par mail :

- Le compte-rendu de la réunion du Bureau du SIVOM du 16 janvier 2013
- Le compte-rendu de la réunion du Bureau de la Communauté de Communes du 25 janvier 2013
- Une information émanant des services de la Communauté de Communes sur l'implantation de l'entreprise DACHSER, logisticien international, sur le site de SAVIGNY SUR CLAIRIS, pour un démarrage d'activité pour le mois de mai 2013 avec 48 embauches prévues. Les personnes intéressées peuvent se rapprocher de Pôle Emploi de SENS.

Fondation du Patrimoine

Le Maire présente la lettre de remerciement de la Fondation du Patrimoine en date du 13 février 2013 suite au renouvellement de l'adhésion de la commune pour cette année.

Cimetière

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Archevêché d'Auxerre a informé la commune qu'il abandonne la concession de l'Abbé. Il sera proposé un relevage du corps et le monument sera utilisé pour y réaliser un ossuaire.

Les restes mortuaires y seront déposés ainsi que ceux des autres concessions abandonnées.

Si des personnes ou des associations souhaitent entretenir cette concession, il est nécessaire qu'ils aient un accord écrit de l'Archevêché dans lequel il indique qu'il revient sur sa décision d'abandon de la concession de l'Abbé.

Remboursement de la Taxe Intérieure de Consommation sur les produits énergétiques

Le remboursement de la TIC sur les produits énergétiques est ouvert aux exploitants agricoles, entreprises de travaux agricoles et forestières, CUMA pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012. Le remboursement ne se fait pas sur le fuel domestique. Un dossier doit être retourné aux services fiscaux avant le 15 avril 2013.

Chauffage

Le Maire indique que la commune n'a toujours pas reçu le rapport d'analyses commentées des granulés de bois qui ont été livrés fin août 2012. Par ailleurs, aucun geste commerciale n'a été fait comme l'a suggéré Madame BROUTART.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Ainsi fait et délibéré à Dollot, les jour mois et an que dessus



le Secrétaire de Séance

Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 4 mars 2013